



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040097

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de voirie réalisés par Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 7.8 - Fonds de concours

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de voirie réalisés par Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.8 - Fonds de concours

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient pour le compte des communes de l'agglomération 540 km de voiries communales dont 175 km à Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes voire très dégradées dans certains quartiers. Elles nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court moyen terme.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de son patrimoine de voirie, souhaite participer au financement de la réfection des voies sur sa commune. Il est proposé en annexe une liste de voies dégradées à rénover en 2021.

Le montant des travaux de voirie sur Mont de Marsan s'élève à 1 900 000 € en 2021. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours de 500 000 € en 2021 pour financer lesdits travaux.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant que l'état des voies listées en annexe sur la commune de Mont de Marsan nécessite la résiliation de travaux à court terme,

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 1 900 000 €,

Considérant que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

Décide d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 500 000 € pour l'année 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



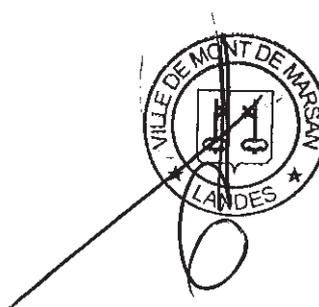
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030097-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040098

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Subventions autres

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30% du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, un nouveau propriétaire a décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce dossier de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 3 rue Bastiat/ 2 B rue Saint François appartenant à Monsieur Julien BANDIERA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 570 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 752 €.



Ce dossier a été validé par Soliha et approuvé par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ».

Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Julien BANDIERA en date du 3 mars 2021 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 3 rue Bastiat,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant que la demande de subventions est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,



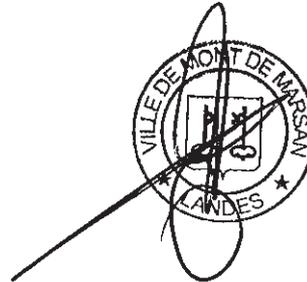
Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 4 752 € au profit de Monsieur Julien BANDIERA pour l'immeuble situé 3 rue Bastiat,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030098-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040099

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
Pour : 34 Contre : 01	Cession d'un terrain communal à la Scalandes sis Chemin de Pémégnan.

Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Cession d'un terrain communal à la Scalandes sis Chemin de Pémégnan.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du développement de son activité, la société Scalandes souhaite acquérir le foncier jouxtant ses installations sur le site de Pémégnan.

Ainsi, elle a fait une proposition d'acquisition de terrains communaux situés Chemin de Pémégnan et cadastrés CB 201 et CB 121 d'une superficie totale de 196 320 m².

Ces terrains sont classés pour moitié en zone constructible U (urbaine – activités économiques non commerciales) et pour l'autre moitié en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Ville de Mont de Marsan n'ayant pas l'intention d'utiliser ce foncier pour y développer des activités économiques, et ces terrains étant libres de toute occupation, ils peuvent être vendus.

Il convient de préciser tout de même qu'une servitude notariée sera établie en raison de la présence du réseau de géothermie le long de clôture au nord du terrain.



La vente s'effectuera sur la base de l'estimation des Domaines en date du 21 octobre 2020, à savoir au montant de 1 172 240 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 21 octobre 2020,

Vu la proposition d'acquisition de la société Scalandes en date 25 février 2021,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant que ces terrains constituaient des réserves foncières sur lesquelles la Ville n'a pas de projet de développement,

Considérant que ces terrains sont libres de toute occupation et ne sont pas utilisés par la collectivité ou le public,

Considérant que le classement de la moitié du terrain en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de préserver des espaces non bâtis et végétalisés,

Approuve la cession à la société Scalandes des terrains cadastrés CB n° 201 et CB 121 sis Chemin de Pémégan d'une superficie de 196 320 m², pour un montant de 1 172 240 € (UN MILLION CENT SOIXANTE DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS),

Précise que les frais notariés sont à la charge de la société Scalandes,

Charge l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,



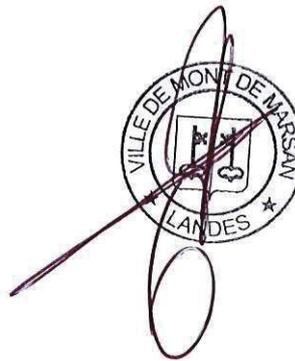
Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030099-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040100

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Cession d'un logement communal sis 230 Chemin de Thore.

Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Cession d'un logement communal sis 230 Chemin de Thore.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a effectué ces dernières années des cessions d'anciens logements de fonction notamment ceux attenants aux écoles communales qui n'étaient plus occupés par des enseignants.

Ces logements ont préalablement fait l'objet d'un avis favorable de désaffectation de logements scolaires par la Préfecture et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes en date du 15 novembre 2013.

Un dernier bien de ce type restait à la vente. Il s'agit du logement de l'école de Saint Jean d'Août situé au n°230 Chemin de Thore et cadastré AY n°51p.

Il s'agit d'une maison en R+1 d'environ 120 m² à rénover avec un garage et un jardin.

Après négociations, Monsieur Imad EZZAMANE propose d'acquérir le bien pour un montant de 80 000 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce logement dans les conditions financières indiquées ci-dessus.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de désaffectation émis par la Préfecture des Landes et par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes en date du 15 novembre 2013,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 janvier 2021,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Imad EZZAMANE en date du 22 février 2021,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Approuve la cession à Monsieur Imad EZZAMANE du logement sis 230 Chemin de Thore, sur un terrain cadastré AY n°51p, pour un montant de 80 000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Précise que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Imad EZZAMANE,

Charge l'office notarial de Maître Ginesta à Mont de Marsan de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

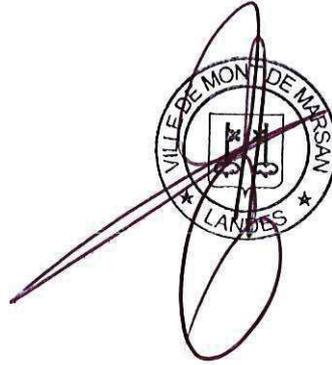
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030100-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040101

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Acquisition foncière pour régularisation Avenue Jean Dupouy.

Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition foncière pour régularisation Avenue Jean Dupouy.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La parcelle cadastrée BM 241 sise Avenue Jean Dupouy, et d'une surface de 875 m², constitue un terrain vague appartenant à des propriétaires décédés de longue date et pour lesquels la succession n'a jamais été réglée.

Ce terrain est emprunté depuis une trentaine d'années par un riverain pour un accès ainsi que pour le passage de réseaux sans que ceci n'ait fait l'objet d'une servitude notariée.

Les héritiers, à savoir Monsieur Claude LAGRANGE, Madame Régine BARERE, Madame Renée DUDON, Madame Roselyne DUPOUY et Madame Nicole TENNESSON, acceptent de céder ce délaissé à la Ville de Mont de Marsan à 1€ le m² afin de régulariser la situation.

Il convient de préciser qu'une fois que la Ville sera définitivement propriétaire de ce foncier, elle en cédera dans un second temps une partie au propriétaire riverain Monsieur Pierre VANTHOURNOUT afin qu'il bénéficie toujours d'un accès à sa propriété.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les courriers d'accord des propriétaires reçus le 22 décembre 2020, le 4 janvier 2021, le 5 janvier 2021 et le 11 février 2021 ,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant la nécessité de se porter acquéreur de ce foncier afin que l'accès à la propriété de Monsieur VANTHOURNOUT soit régularisé,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Approuve l'acquisition à Monsieur Claude LAGRANGE, Madame Régine BARERE, Madame Renée DUDON, Madame Roselyne DUPOUY et Madame Nicole TENNESSON de la parcelle cadastrée BM n° 241 sise Avenue Jean Dupouy pour 875 € (HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS),

Charge l'office notarial de Maître Laurent GINESTA à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



04/2021



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030101-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040102

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Désignation d'un référent dans le cadre de la convention de prestations de services conclue avec le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti.

Nomenclature ACTE : 5.3.4 – Désignation de représentant - Autres

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE,

04/2021



Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation d'un référent dans le cadre de la convention de prestations de services conclue avec le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation de représentant - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, sont venues fixer successivement des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses compétences, et conformément à ces statuts, le SYDEC a souhaité apporter une aide à ses communes et établissements publics adhérents afin que ces derniers puissent prendre plus facilement en considération ces objectifs liés à la préservation de l'énergie en améliorant notamment l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti.

Par délibération n°2021030039 en date du 8 mars 2021, le Conseil Municipal de Mont de Marsan a adhéré à cette prestation de service proposée par le SYDEC.



La signature de cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, permettra à la Ville de Mont de Marsan de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre de l'exécution de cette convention, il est nécessaire de désigner un élu référent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Après vote à main levée,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEC,

Vu la délibération n°2021030039 en date du 8 mars 2021 par laquelle la Ville de Mont de Marsan a adhéré à la prestation proposée par le SYDEC,

Considérant qu'il convient de désigner un référent dans le cadre de l'exécution de cette convention,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Mme Chantal PLANCHENault en qualité d'élue référente pour le suivi de son exécution,

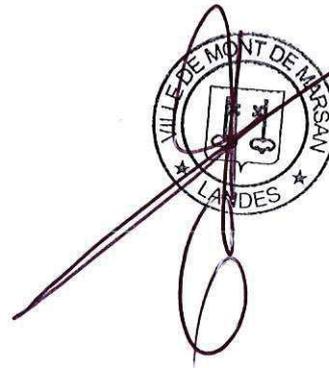
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030102-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040103

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du musée Despiau-Wlérick – Modification de la composition du jury.

Nomenclature ACTE : 1.1.2 - Marchés sur appel d'offre

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du musée Despiau-Wlérick – Modification de la composition du jury.

Nomenclature Acte :

1.1.2 - Marchés sur appel d'offre

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021030037 en date du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration du musée Despiau-Wlérick et approuvé la composition du jury qui sera amené à donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les 5 candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury a été composé comme suit:

- le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- les membres élus de la CAO
- un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée comme suit :
- un représentant du Centre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),



- deux représentants de l'ordre des architectes,
- l'architecte conseil de la Ville,
- l'architecte des bâtiments de France,
- l'architecte -conseil de la DRAC.

Ainsi que les personnes ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur suivantes:

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Madame Mathilde Lecuyer -Maille, conservatrice et Directrice du Musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan,
- Monsieur Benjamin Couilleaux, Directeur du Musée Bonnat-Helleu de Bayonne,
- Monsieur Philippe de Marnix, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles,
- Monsieur Gilles Chauvin, Adjoint au Maire en charge du centre-ville,
- Un représentant de l'association des amis du musée Despiau-Wlérick.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Monsieur le Maire pourra également désigner de manière ponctuelle et à titre consultatif des personnes ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur.

Par un courrier du 17 mars 2021, Madame la Préfète des Landes a indiqué que, compte tenu de la nature du projet de restructuration portant sur un bâtiment impliquant que l'architecte des bâtiments de France rende un avis conforme, sa participation en tant que membre à voix délibérative du jury devait être écartée.

Celle-ci pourra toutefois participer avec voix consultative.

Dès lors, il est proposé d'abroger la délibération n°2021030037 en date du 8 mars 2021 en ce qu'elle désigne Madame l'Architecte des Bâtiments de France membre du jury avec voix délibérative.

Par ailleurs, afin d'assurer le tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée, il convient de remplacer Madame l'Architecte des Bâtiments de France au sein du jury. Il est dès lors proposé de solliciter l'ordre des architectes afin que celui-ci désigne un représentant supplémentaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le courrier de Madame la Préfète des Landes en date du 17 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier la composition du jury qui sera amené à donner son avis dans le cadre de la procédure de concours,

Abroge la délibération n° 2021030037 en date du 8 mars 2021 en ce qu'elle désigne Madame l'Architecte des Bâtiments de France membre du jury avec voix délibérative,

Modifie la composition du jury comme suit :

- le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- les membres élus de la CAO
- un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée comme suit :
 - un représentant du Centre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
 - trois représentants de l'ordre des architectes,
 - l'architecte conseil de la Ville,
 - l'architecte des bâtiments de France,
 - l'architecte -conseil de la DRAC.
- Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Madame Mathilde Lecuyer -Maille, conservatrice et Directrice du Musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan,
- Monsieur Benjamin Couilleaux, Directeur du Musée Bonnat-Helleu de Bayonne,
- Monsieur Philippe De Marnix, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles,
- Monsieur Gilles Chauvin, Adjoint au Maire en charge du centre-ville,
- un représentant de l'association des amis du musée Despiau-Wlérick.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

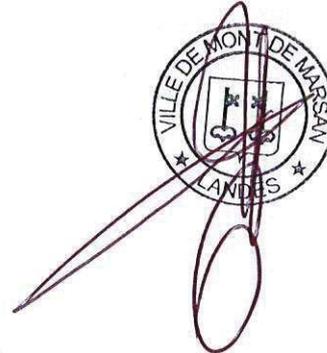
Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030103-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040104

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature ACTE : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Monsieur Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Suppression d'emploi au 8 avril 2021 (départ retraite)

Budget régie des fêtes

1 poste d'attaché principal à temps complet

1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet



Création d'emploi au 15 avril 2021

budget ville

1 poste d'adjoint technique à temps complet

Transformation d'emploi au 1^{er} mai 2021

budget ville

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Transformation d'emploi au 1^{er} juin 2021

budget ville

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2021,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



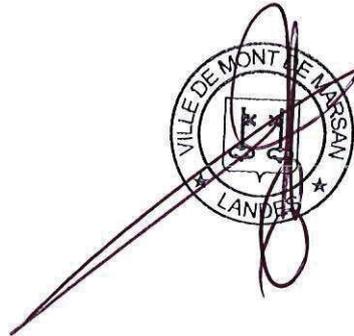
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030104-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).